

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-81(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Acquisition d'ensembles fonciers et transfert en pleine propriété des bâtiments du CIS d'Oraison et du CIS d'Annot

Le Président FIAERT expose :

1) CIS Oraison

Les travaux de reconstruction-extension du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison, opération pour laquelle un permis de construire N° 004 13 J0017 a été délivré le 29 août 2015, ont débuté. Le Conseil d'Administration du SDIS a voté une autorisation de programme de 1,115 M€ pour cette opération.

Le SDIS doit se porter acquéreur, pour l'euro symbolique non recouvrable, de l'ensemble foncier sis aux Ferrages à Oraison, cadastré section B n°1036, les servitudes grevant le parcellaire devant être reprises dans l'acte notarié.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier (bâtiment et terrain intégré) a été estimée à 240 500 euros par les services de France Domaine.

L'acquisition de l'assiette foncière ainsi que les conditions de transfert des bâtiments existants du CIS en pleine propriété au SDIS doivent faire l'objet d'un acte notarié, les frais d'acte étant à la charge du SDIS.

2) CIS Annot

La convention relative à la reconstruction du CIS d'Annot, conclue entre le SDIS 04 et le SIVOM du canton d'Annot prévoyait dans son article 2, que le transfert en pleine propriété du terrain et du bâtiment existant au SDIS ferait l'objet d'un acte administratif.

